

Toulouse, le 20 février 2023

---

## Décision prise par le Président de Réseau31

### Décision n°20230220 – n°493

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché n°050P2018 relatif à la construction d'une station d'épuration et d'un réseau de transfert sur la Commune de Montesquieu Lauragais, notifié le 25 juin 2018, à l'entreprise STEP CONCEPT ;

**Considérant** l'agrément, en date du 02 mai 2022, de la sous-traitance de l'entreprise POUYLES, concernant des prestations de Génie Civil, pour un montant maximum de 24 000 € HT ;

**Considérant** la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise POUYLES pour un nouveau montant maximum de 16 000 € HT ;

### décide

**Article unique** : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative de l'entreprise POUYLES, concernant des prestations de Génie Civil, pour un nouveau montant maximum de 16 000 € HT.

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président

